



HAL
open science

Lettres et politique. La communication écrite des stratèges athéniens en campagne à l'époque classique

Nicolas Siron, Marie Durnerin

► To cite this version:

Nicolas Siron, Marie Durnerin. Lettres et politique. La communication écrite des stratèges athéniens en campagne à l'époque classique. *Revue des études anciennes*, 2022, 124 (2), pp.379-399. hal-03949321

HAL Id: hal-03949321

<https://hal.science/hal-03949321>

Submitted on 2 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright



REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 124
2022 – N°2

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LETTRES ET POLITIQUE LA COMMUNICATION ÉCRITE DES STRATÈGES ATHÉNIENS EN CAMPAGNE À L'ÉPOQUE CLASSIQUE*

Marie DURNERIN**, Nicolas SIRON***

Résumé. – À partir de la fin du v^e siècle, les stratèges athéniens en campagne envoient des lettres à la cité pour informer des opérations en cours. Ce mode de communication, évoqué par les historiens que sont Thucydide et Xénophon mais aussi dans le corpus des dix orateurs attiques, permet d'étudier le rapport des Athéniens à l'information. D'une part, les messages écrits ouvrent une nouvelle perspective sur le débat concernant la primauté de l'oral ou de l'écrit : c'est l'articulation de l'un et de l'autre qui conduit à une prise de décision politique. D'autre part, l'emploi des lettres par les hommes politiques pour convaincre le *dèmos* offre un aperçu des conceptions et des manipulations de l'information à l'œuvre dans l'Athènes classique.

Abstract. – As of the end of the fifth century, the Athenian *strategoï* on the front lines sent letters to the city informing it of ongoing operations. This mode of communication, mentioned by historians such as Thucydides and Xenophon but also in the corpus of the ten Attic Orators, allows us to study how the Athenians situated themselves regarding information. On the one hand, written messages open a new perspective to the debate concerning the importance of the oral or written word: only the articulation of both leads to political decision-making. On the other hand, politicians' use of letters to convince the *demos* offer an insight into the conceptions and manipulations of information at work in classical Athens.

Mots-clés. – Lettre, information, communication, oral, écrit, vérité, Nicias, Thucydide, Xénophon, tribunal, Démosthène, témoins, Athènes.

Keywords. – Letter, information, communication, oral, written, truth, Nicias, Thucydides, Xenophon, lawcourt, Demosthenes, witness, Athens.

* Une première version de cet article a été présentée dans le séminaire « Historiographie antique » organisé par Pauline Duchêne et Liza Méry en 2019. Nous tenons également à remercier chaleureusement Vincent Azoulay et Madalina Dana pour leurs amicales relectures.

** marie.durnerin@gmail.com, ENS de Lyon/HISOMA, EHESS/ANHIMA, Université Toulouse Jean Jaurès.

*** sironicolas@hotmail.fr, docteur Paris 1, membre associé ANHIMA.

Lorsque Démarate, présent à Suse à la fin des années 480, veut prévenir les Grecs de l'expédition organisée contre eux par Xerxès, il utilise une tablette dont il racle la cire : après avoir inscrit son message à même le bois, il le dissimule en le recouvrant à nouveau de cire, la rendant extérieurement vierge de toute écriture¹. Cette anecdote hérodotéenne² signale le rapport complexe des Grecs à la communication écrite. L'échange épistolaire est dès lors associé au secret, voire au despotisme et à la tromperie³ : il permet d'occulter le discours, chez Hérodote comme dans d'autres sources du V^e siècle⁴. La lettre, processus écrit de communication entre individus séparés par une distance spatiale, induit une distance temporelle⁵, et donc à la fois une médiation et une privatisation de l'échange⁶. Or, la démocratie athénienne se veut une « *open society* » où la transparence est de mise dans le gouvernement et les relations de pouvoir⁷ : sans être une société de face-à-face, Athènes fonde la prise de décision politique sur l'interaction dialogique, l'échange de paroles. Dans cette configuration, le *dèmos* dans son ensemble aurait la maîtrise des informations à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité, la décision collective se faisant donc en toute connaissance de cause⁸.

1. Hér. VII, 239.

2. Sur les anecdotes chez Hérodote, voir T. HAZIZA, « Hérodote ou l'histoire par les anecdotes » dans J. ALAUX dir., *Hérodote : Formes de pensée, figures du récit*, Rennes 2013, p. 131-143.

3. Sur le secret, voir par exemple F. HARTOG, *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, Paris 1991 [1980], p. 287 (plus généralement p. 282-291) : « La lettre a cours avant tout dans le monde barbare et non dans le monde grec. [...] Démarate, roi déchu de Sparte, est réfugié à la cour du Grand Roi. La lettre transmet donc des informations ou des instructions, elle est un mode secret de communiquer. » Sur le despotisme, voir D. STEINER, *The tyrant's writ: myths and images of writing in ancient Greece*, Princeton 1994, p. 127-185. Sur la tromperie, voir P. CECCARELLI, *Ancient Greek Letter Writing: A Cultural History (600 BC-150 BC)*, Oxford 2013, p. 128 (plus généralement p. 126-129) : « If Demaratus has to send a letter to the Lacedaemonians, it is because he is at the moment in Susa with the Great King. It may not be an accident that the only two Greeks writing letters to Greeks, Themistocles and Demaratus, operate in their letter writing [...] with cunning and trickery; and just as Demaratus has found an asylum in Persia, so will Themistocles. »

4. Concernant les sources de l'époque classique en général, voir S. LEWIS, *News and society in the Greek polis*, Londres 1996, p. 143-145 (voir plus généralement p. 142-146) : « For the Greeks, the letter had a definite connotation, that of secrecy. This idea is not new. [...] They [the letters] are an easy way of lying, they can deceive even the bearer, and they can be forged. [...] The connection of the written word in tragedy with deceit is indisputable. [...] This interpretation renders it unnecessary to place the letters in Herodotus or Thucydides within a model of changing attitudes. »

5. Sur la nature du phénomène épistolaire, voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 8-13 ; R.K. GIBSON, A.D. MORRISON, « Introduction: what is a letter ? » dans R. MORELLO, A.D. MORRISON édés., *Ancient Letters: Classical and Late Antique Epistolography*, Oxford-New York 2007, p. 1-16 ; P. CECCARELLI et al. édés., *Letters and Communities: Studies in the Socio-Political Dimensions of Ancient Epistolography*, Oxford-New York 2018, p. 9-12.

6. Sur la médiation, voir O. LONGO, *Tecniche della comunicazione nella Grecia antica*, Naples 1981, p. 13-30, 43-58 et 59-63.

7. L'expression vient de K.R. POPPER, *La société ouverte et ses ennemis*, Paris 1979. Dans la célèbre oraison funèbre de Périclès chez Thucydide, le stratège définit Athènes comme une société ouverte, au contraire de Sparte, cité des ruses et du secret : voir J. HESK, *Deception and democracy in classical Athens*, Cambridge-New York 2000, p. 23-84.

8. Voir J. OBER, *Democracy and knowledge: innovation and learning in classical Athens*, Princeton 2008.

Comment concilier l'importance de l'échange de paroles dans la prise de décision collective et l'occurrence, à Athènes, de nombreux messages écrits utilisés dans la communication politique interne à la cité ? Les historiens ont effectivement établi que, avec les progrès de l'écrit entre les V^e et IV^e siècles⁹, les stratèges et ambassadeurs athéniens transmettent de plus en plus régulièrement des rapports aux institutions de la cité¹⁰, ce qui permet une communication intense entre l'Assemblée et les commandants sur le terrain¹¹. La façon dont les stratèges en mission transmettent des informations aux citoyens athéniens a déjà été traitée pour étudier son fonctionnement et ses implications politiques¹². P. Ceccarelli a de même analysé le processus par lequel les lettres en viennent à s'intégrer parmi les pratiques d'écriture de la *polis*¹³. Il est dès lors possible de mener une analyse des procédés employés dans ces messages épistolaires en se plaçant du point de vue des discours. Quelles procédures sont considérées comme nécessaires par les Athéniens pour fonder la légitimité des informations transmises par lettre, et donc neutraliser le possible discrédit relatif aux messages écrits ? Qu'est-ce qui, au contraire, permet de remettre en cause les données fournies par la communication épistolaire ?

Répondre à de tels questionnements implique de saisir les conceptions athéniennes en matière de véridiction : les méthodes d'attestation d'une information tirée d'une lettre ouvrent aux représentations qui sous-tendent l'authentification d'une nouvelle. L'analyse amène ainsi à réexaminer la question du rapport entre oralité et écriture. Celui-ci a longtemps été abordé comme une confrontation, en vue de fonder la supériorité de l'un ou de l'autre médium¹⁴ : il s'agissait d'évaluer qui du message oral ou du message écrit avait la valeur probatoire la plus grande. Ainsi, d'après E. Harris, les documents écrits comme les décrets et les lois mais aussi les lettres, conservés dans les archives du Metroôn, auraient une importance cruciale : ils peuvent être valorisés comme les mieux à même de conserver immuablement les événements

9. Ces progrès ont été nuancés par M. FARAGUNA (« Documents, Public Information and the Historian: Perspectives on Fifth-Century Athens », *Historika* 7, 2017, p. 23-52) : il y aurait « a documentary habit » depuis le début du V^e siècle.

10. Sur la régularité des rapports, voir S. HORNBLOWER, *Thucydides*, Londres-Bristol 1994 [1987], p. 39-40 ; J.P. SICKINGER, *Public Records and Archives in Classical Athens*, Chapel Hill-Londres 1999, p. 138 ; C. PÉBARTHE, *Cité, démocratie et écriture : histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique*, Paris 2006, p. 292-293 ; P. CECCARELLI « The Use (and Abuse) of Letters in the Speeches of the Attic Orators » dans U. YIFTACH-FIRANKO éd., *The Letter. Law, State, Society and the Epistolary Format in the Ancient World*, Wiesbaden 2013, p. 83-104, en particulier p. 91. W.V. HARRIS, *Ancient literacy*, Cambridge-Londres 1989, p. 78 s'est opposé à cette idée, mais n'a pas été suivi. S. LEWIS, *op. cit.*, p. 148-152 propose un compromis en notant que l'usage des lettres s'est institutionnalisé sans perdre complètement ses connotations négatives.

11. C'est ce qu'implique un passage d'Esch. II, *Sur l'ambassade*, 73 : le peuple athénien s'étonne de ne pas savoir ce que fait le général Charès. Voir les occurrences répertoriées dans D. HAMEL, *Athenian Generals: Military Authority in the Classical Period*, Leyde 1998, p. 115-117.

12. Voir, parmi d'autres, S. LEWIS, *op. cit.*, p. 142-152 ; J.P. SICKINGER, *op. cit.*, p. 114-187 ; C. PÉBARTHE, *op. cit.*, p. 291-295.

13. P. CECCARELLI, *op. cit.*, par exemple p. VII.

14. Voir par exemple, à propos des orateurs attiques, la bibliographie indiquée dans N. SIRON, *Témoigner et convaincre. Le dispositif de vérité dans les discours judiciaires de l'Athènes classique*, Paris 2019, p. 92.

passés, et seraient donc des sources plus fiables pour accéder à la vérité des faits que les témoignages, placés par l'historien dans le domaine de l'oralité¹⁵. Pour autant, plusieurs études ont mis en avant la fluidité des rapports entre communication orale et écrite¹⁶. Les missives des stratèges, rédigées pour être lues dans l'espace emblématique de la parole libre qu'est l'Assemblée, fournissent dès lors un terrain de recherche pertinent pour renouveler le débat en repensant l'imbrication entre oral et écrit propre à la cité athénienne.

Les relations entre lettres et vérité seront envisagées non seulement à travers l'évocation des messages écrits par les généraux athéniens chez les historiens Thucydide et Xénophon, mais aussi au moment de leur réutilisation lors des procès du IV^e siècle. En effet, la centaine de discours judiciaires conservés dans le canon des orateurs attiques contient plusieurs cas de lettres, convoquées par les plaignants pour soutenir une affirmation ou une démonstration. Les moyens employés pour valider ou invalider l'information tirée d'une missive sont-ils alors similaires selon les sources et les contextes d'utilisation des messages écrits ?

LE MESSAGE DE NICIAS À L'ASSEMBLÉE : ENTRE ÉCRITURE ET ORALITÉ

Faute d'organisation permettant l'envoi facile de lettres, le fait même d'en expédier devient un événement. D'après Thucydide, face à la situation de plus en plus difficile dans laquelle se trouvent les troupes athéniennes en Sicile à l'hiver 414/413, Nicias – désormais seul stratège athénien sur place, à la suite de la fuite d'Alcibiade et à la mort de Lamachos (VI, 61 et 101) – rédige une lettre (ἔγραψεν ἐπιστολήν) à l'attention de l'Assemblée athénienne, demandant, ou bien qu'on lui permette de revenir en Attique avec ses hommes, ou bien qu'on lui fasse parvenir des renforts considérables (VII, 8, 1-2). Cette missive est considérée par Nicias comme le moyen le plus fiable de communiquer avec le *dèmos*. Il s'agit du premier exemple d'échange de lettres entre un stratège et l'Assemblée solidement attesté dans les sources¹⁷ et ce support est décrit comme un moyen de communication politique permettant de soutenir l'information plus sûrement que le message oral. La lettre de Nicias présente

15. E.M. HARRIS, « The Role of Written Documents in Athenian Trials » dans A. MARKANTONATOS, V. LIOTSAKIS et A. SERAFIM éd., *Witnesses and Evidence in Ancient Greek Literature*, Berlin-Boston 2021, p. 17-37, notamment p. 17 pour l'opposition oral-écrit et p. 28-29 sur les lettres.

16. Voir par exemple P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 268-269 et N. SIRON, *op. cit.*, p. 89-104, après le travail fondateur sur les inscriptions de J. SVENBRO, *Phrasikleia. Anthropologie de la lecture en Grèce ancienne*, Paris 1988. Les lettres sont d'ailleurs classées avec les décrets du côté de la parole libre de l'Assemblée dans Dém. IV, *Philippiques* I, 30 : voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 277. Voir enfin une affirmation de principe de M. FARAGUNA, « Tra oralità e scrittura. Diritto e forme della comunicazione dai poemi omerici a Teofrasto », *Dike* 9, 2006, p. 65 : « Oralità e scrittura, anche nell'ambito delle pratiche del diritto, certamente coesisteranno a lungo in un rapporto di integrazione e complementarità. »

17. Pour A.W. GOMME, A. ANDREWES, K.J. DOVER, *A Historical Commentary on Thucydides. Volume 4, Books V 25-VII*, Oxford 1970, p. 385, repris par S. HORNBLLOWER, *A Commentary on Thucydides. Volume 3, Books V 25-VIII, 109*, Oxford 2008, p. 560, il s'agit d'une pratique inhabituelle pour l'époque. Cela fait partie plus largement de la critique de Thucydide envers l'oralité : voir O. LONGO, « Scrivere in Tucidide: comunicazione

toutefois une certaine ambiguïté, qui a été renforcée par les commentateurs de Thucydide¹⁸. Ainsi, Denys d'Halicarnasse en parle-t-il comme d'une ἐπιστολή mais la mentionne au cours d'une discussion sur les discours à l'Assemblée¹⁹. De fait, au cœur de la lettre, Thucydide emploie aussi bien le pronom qui introduit habituellement les discours, τοιάδε, et une forme de δηλόω, verbe utilisé pour les lettres de Pausanias et Thémistocle, mais généralement pas pour des discours²⁰.

De même, la présentation par Nicias de sa démarche montre d'une part qu'il n'était pas habituel à l'époque de l'expédition de Sicile d'envoyer des messages écrits, et d'autre part que le message écrit devait être accompagné de présentations orales²¹. Au demeurant, Thucydide tient à expliquer le choix d'envoyer un message écrit, ce qui le rend d'autant plus significatif. La lettre du stratège athénien apparaît dès lors comme un moment particulier dans l'œuvre thucydidéenne. Pour décoder cet épisode et la portée qu'a pu avoir ce message, il faut replacer l'acte de Nicias dans son contexte, à la fois énonciatif et historique.

Dans l'ensemble de l'œuvre de Thucydide, la plupart des échanges épistolaires auraient pu être remplacés par un échange oral : les lettres se présentent comme un discours direct adressé par une personne à une autre personne²² – alors que les discussions entre deux individus sont au contraire relativement rares. La demande de Nicias est cependant transmise sous forme écrite, et non par un discours, alors que la démocratie athénienne fonde ses décisions sur la discussion préalable. En effet, il ne s'agit pas d'un simple rapport donnant des informations à la cité : le stratège athénien opte volontairement pour le message écrit car il craint que ses envoyés ne rapportent pas exactement ce qu'il voulait dire « par manque de capacités oratoires, faiblesse

e ideologia » dans E. LIVREA, G.A. PRIVITERA édés., *Studi in onore di Anthos Ardizzoni*, Rome 1978, p. 517-524. W.V. HARRIS, *op. cit.*, p. 78 a montré que les messages antérieurs de Nicias (Th. VII, 11, 1) ne devaient pas être interprétés comme une forme de correspondance écrite.

18. Parmi les commentaires modernes de cette lettre, voir C.O. ZURETTI, « La lettera di Nicia (Thuc. VII. 11-15). Osservazioni storiche e letterarie », *RFIC* 50, 1922, p. 1-11 ; O. LONGO, *op. cit.*, p. 37 ; W.R. CONNOR, *Thucydides*, Princeton 1984, p. 188 ; W.V. HARRIS, *op. cit.*, p. 78, n. 64 ; P. CECCARELLI, « Forme di comunicazione e ideologia della pólis: discorso in assemblea, decreto ed epistola ufficiale » dans U. BULTRIGHINI éd., *Democrazia e antidemocrazia nel mondo greco: atti del convegno internazionale di studi : Chieti, 9-11 aprile 2003*, Alessandria 2005, p. 345-369. B. STEINBOCK, « The Contested Memory of Nicias after the Sicilian Expedition » dans E. FRANCHI, G. PROIETTI édés., *Conflict in Communities: Forward-Looking Memories in Classical Athens*, Trente 2017, p. 109-170 et C.F. PAZDERNIK, « Nicias' Letter to the Athenians and Their Response (Thuc. 7.11-16) », *CPh* 115-3, 2020, p. 424-441 se sont concentrés sur sa réception par différents publics (les Athéniens qui la reçoivent, les lecteurs de Thucydide dans l'Antiquité et les lecteurs contemporains). Voir enfin la bibliographie et les commentaires de S. HORNBLLOWER, *A Commentary on Thucydides*, *op. cit.*, p. 554-558.

19. D.H., *Th.*, 42. Voir aussi Demetr., *Eloc.*, 228.

20. Th. VII, 10 ; voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 142.

21. Voir R. NICOLAI, *Studi su Isocrate: la comunicazione letteraria nel IV sec. a.C. e i nuovi generi della prosa*, Rome 2004, p. 119 : les ἄλλαις πολλαῖς ἐπιστολαῖς (Th. VII, 11, 1) sont des rapports de messagers et non d'autres lettres envoyées auparavant au *dēmos*. Sur le caractère courant de la pratique à l'époque hellénistique, voir J.-M. BERTRAND, « Formes de discours politiques ; décrets des cités grecques et correspondance des rois hellénistiques », *RD* 63, 1985, p. 469-482.

22. Voir ainsi Th. I, 128-129 : la lettre envoyée par Pausanias à Xerxès et la réponse de Xerxès.

accidentelle de mémoire, ou désir, en parlant, de flatter le peuple (ἢ κατὰ τοῦ λέγειν ἀδυνασίαν ἢ καὶ μνήμης ἐλλειπείς γινόμενοι ἢ τῷ ὄχλῳ πρὸς χάριν) »²³. La motivation est donc double : Nicias semble craindre une défaillance accidentelle ou volontaire de ses envoyés. Dans les deux cas, l'explication est discutable. D'une part, pourquoi Nicias choisirait-il des messagers dont il se méfie des qualités oratoires ou mnémoniques ? Et, si tel était le cas, pourquoi ne les aurait-il pas fait apprendre le texte, comme le montre un célèbre passage d'*Iphigénie en Tauride*²⁴ ? D'autre part, en insistant sur les flatteries des orateurs, Thucydide reprend un schéma récurrent chez les opposants à la démocratie dite « radicale ». Il convient à ce propos de rappeler que l'auteur reconstitue ici les arrière-pensées de Nicias, qu'il n'a pas côtoyé à cette époque, et applique peut-être ses propres préoccupations sur la décision du stratège.

En réalité, Nicias prépare probablement ici sa reddition de compte : si besoin, un document écrit pourrait lui permettre de rappeler qu'il avait attiré l'attention de la cité sur les risques encourus. Thucydide précise néanmoins que, dans les intentions de Nicias, l'objectif n'est pas d'officialiser la demande, mais d'informer avec exactitude : « C'était, à ses yeux, le moyen le meilleur pour que les Athéniens, instruits de son sentiment, sans que rien l'obscurcît par la faute de l'envoyé, prissent un parti en pleine vérité (μηδὲν ἐν τῷ ἀγγέλῳ ἀφανισθεῖσαν μαθόντας τοὺς Ἀθηναίους βουλευσασθαι περὶ τῆς ἀληθείας) »²⁵. Nicias se préoccupe de la vérité (ἀλήθεια), que la médiation du témoignage oral risquerait de déformer : le but de sa lettre est de désarmer toute suspicion que pourrait avoir l'Assemblée vis-à-vis d'une mauvaise présentation des messagers²⁶. Plus précisément, le messager, et non la lettre, pourrait occulter les idées de Nicias : le verbe ἀφανίζω signifie littéralement « rendre invisible ». Dans l'esprit de Nicias d'après Thucydide, le message écrit apparaît donc comme le support d'une transmission transparente²⁷.

La lettre fixe les paroles avec précision ; c'est, pour Nicias, un moyen de s'approcher au plus près de la vérité. L'écrit devient une solution positive aux difficultés de la communication à distance qui nécessite des intermédiaires. En même temps, Nicias est obligé de reconnaître qu'une lettre fige son message²⁸, comme le détaille plus tard Platon dans le *Phèdre*²⁹. Le stratège doit alors donner des instructions explicites aux messagers pour leur permettre de répondre à

23. Th. VII, 8, 2. Tous les textes grecs proviennent de la collection dite Budé des Belles Lettres (CUF). Les traductions en sont également tirées, parfois légèrement modifiées pour se rapprocher du texte grec : les changements sont toujours indiqués en note.

24. Eur. *IT*, v. 759-762 : « Eh bien, faisons ceci. Multiplions les chances. Ce qui se trouve inscrit dans les plis des tablettes (κάγγεγραμμέν' ἐν δέλτου πτυχαίς), je te l'enseignerai, et tu diras tout à mes parents. Ainsi le résultat est sûr (ἐν ἀσφαλεῖ γάρ). » Iphigénie insiste plus tard sur l'acte de mémorisation que Pylade doit accomplir (v. 779).

25. Th. VII, 8, 2.

26. S. HORNBLLOWER, *A Commentary on Thucydides*, op. cit., p. 385.

27. C. BEARZOT, « L'uso dei documenti in Tucidide » dans A.M. BIRASCHI éd., *L'uso dei documenti nella storiografia antica*, Naples 2003, p. 306.

28. J.-M. BERTRAND, *De l'écriture à l'oralité : lectures des Lois de Platon*, Paris 1999, p. 135 : il prétend « pouvoir figer une parole qu'il aurait dû laisser se déployer pour qu'elle fût efficiente ».

29. Platon, *Phèdre*, 275d-276. Socrate souligne précisément que l'écrit ne peut pas répondre aux questions et a toujours besoin de secours de l'auteur.

d'éventuelles questions : en effet, « les gens qu'il avait expédiés s'en allaient porteurs de son message et de ses instructions orales (τὰ γράμματα καὶ ὅσα ἔδει αὐτοὺς εἰπεῖν) » et, à leur arrivée à Athènes, ils « y firent part des instructions qui leur avaient été données oralement, répondant aux questions qu'elles provoquaient (ὅσα τε ἀπὸ γλώσσης εἴρητο αὐτοῖς εἶπον καὶ εἴ τίς τι ἐπηρώτα ἀπεκρίνοντο) »³⁰. Difficile de savoir exactement ce que les messagers purent dire à ce moment-là, mais il est possible de décomposer les allusions de Thucydide : les envoyés ont probablement donné des informations sur le contenu de la lettre devant la Boulè avant qu'elle ne soit lue à l'Assemblée³¹. La *Constitution des Athéniens* explique en effet que « c'est devant les prytanes que doivent se présenter tout d'abord les hérauts et les ambassadeurs (καὶ οἱ κήρυκες καὶ οἱ πρέσβεις) ; c'est à eux aussi que les envoyés remettent les lettres dont ils sont porteurs (οἱ τὰς ἐπιστολὰς φέροντες) »³². La procédure permettait au Conseil d'interroger facilement les messagers – les interactions étant plus fluides au *bouleutèrion* que sur la Pnyx – et de délibérer sur ce qui allait être transmis à l'Assemblée³³. Thucydide ne précise pas si les messagers ont été présentés à l'Assemblée, mais affirme simplement qu'ils « remirent leur message (τὴν ἐπιστολήν), et le greffier de la cité (γραμματεὺς τῆς πόλεως) en donna, à la tribune, lecture aux Athéniens (ἀνέγνω τοῖς Ἀθηναίοις) »³⁴.

Le fonctionnement prévu par Nicias permet de mieux comprendre le rapport de la lettre à la vérité pour le stratège, et, partant, les liens entre information et pouvoir tissés dans l'œuvre de Thucydide. Distinguer les informations véridiques n'est pas une tâche aisée à l'Assemblée, où toute information est présentée à l'intérieur d'un discours dont le but est de convaincre l'auditoire. L'accréditation d'une information passe à la fois par l'appréciation de son contenu – l'énoncé – et par la prise en compte de l'autorité de l'énonciateur. D'où la nécessité pour l'homme politique de savoir gérer les masses : comme l'explique J. Ober, « l'idéologie hégémonique des masses canalisait effectivement l'intense compétition intra-élitaire, héritage du code aristocratique archaïque, et l'orientait vers des modèles de comportement qui étaient favorables à l'intérêt public »³⁵. De ce fait, alors que le charisme de

30. Th. VII, 8, 3 et 10.

31. Voir J.W. ALLISON, *Word and concept in Thucydides*, Atlanta 1997, p. 229 et S. HORNBLLOWER, « Thucydides and the Athenian βουλή (council of five hundred) » dans L.G. MITCHELL, L. RUBINSTEIN, J.K. DAVIES éd., *Greek history and epigraphy: essays in honour of P. J. Rhodes*, Swansea 2009, p. 251-264, qui montre que Thucydide omet de mentionner le Conseil des Cinq-Cents à des moments où nous pouvons être sûrs qu'il a effectivement joué un rôle important. Cela contribue à donner l'impression que les Athéniens agissent de manière impulsive, en particulier lorsqu'il faut prendre des décisions liées à l'expédition de Sicile de 415-413.

32. Aristote, *Constitution des Athéniens*, 43, 6. Si les prytanes sont les seuls à être mentionnés, il semble logique que les messagers soient d'abord reçus à la Boulè avec les lettres dont ils sont porteurs avant qu'elles ne soient lues à l'Assemblée : voir P.J. RHODES éd., *A Commentary on the Aristotelian Athenaiion Politeia*, Oxford 1981, p. 531 et J.P. SICKINGER, *op. cit.*, p. 135.

33. Sur cette procédure, voir F. RUZÉ, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque : de Nestor à Socrate*, Paris 1997, p. 437-470.

34. Th. VII, 10.

35. J. OBER, *Mass and Elite in Democratic Athens: Rhetoric, Ideology, and the Power of the People*, Princeton 1989, p. 333.

Périclès constitue chez Thucydide un élément structurel indispensable au bon fonctionnement du système sociopolitique, il manque à chacun des hommes politiques qui lui succèdent un élément permettant d'assurer la bonne marche du régime athénien : Nicias est dépourvu des compétences rhétoriques nécessaires pour influencer un large public³⁶.

Par ailleurs, dans la présentation thucydidéenne des faits, Nicias arrive toujours au mauvais moment malgré son bon sens et des intuitions pertinentes, et les circonstances jouent toujours contre lui³⁷. Ce n'est pourtant pas faute d'essayer : s'il fait le choix de l'écrit, c'est précisément parce qu'il a peur que son envoyé ne parvienne pas à saisir le *kairos*³⁸, justement parce que lui ne sait pas le faire. Nicias insiste d'ailleurs, au début de sa lettre, sur le *kairos* : « Vous connaissez, Athéniens, par plusieurs autres messages (ἐν ἄλλαις πολλαῖς ἐπιστολαῖς), ce qui s'est fait précédemment ; mais aujourd'hui plus que jamais il est opportun que vous soyez instruits du point où nous en sommes, pour que vous preniez un parti (νῦν δὲ καιρὸς οὐχ ἦσσαν μαθόντας ὑμᾶς ἐν ᾧ ἐσμὲν βουλευσασθαι). »³⁹ Nicias renvoie à d'autres messages – peut-être les siens – et oppose le moment de sa lettre à ceux de communiqués précédents : la lecture de son message est définie comme un moment placé sous le signe du *kairos*. Thucydide utilise ici une formulation très similaire à celle qui introduisait l'envoi des messagers par le stratège (μαθόντας ὑμᾶς ἐν ᾧ ἐσμὲν βουλευσασθαι, similairement à μαθόντας τοὺς Ἀθηναίους βουλευσασθαι περὶ τῆς ἀληθείας) : la vérité est remplacée par le *kairos*, comme si celui-ci était la condition et le fondement de celle-là.

Malgré tous ses efforts, la demande de Nicias n'aboutit que partiellement : les Athéniens envoient certes des renforts importants mais refusent de relever le stratège du commandement de l'expédition, comme il le proposait (VII, 16, 1). En outre, la parole des messagers est indispensable pour répondre aux questions des Athéniens. Si l'écrit paraît dans ce texte pouvoir exprimer pour la première fois la vérité dans le rapport entre un magistrat en campagne et l'Assemblée, il se révèle donc un outil de conviction problématique : il stabilise l'information mais nécessite une présentation orale de la part des messagers qui le transmettent. L'articulation et la complémentarité entre oral et écrit apparaissent donc essentielles à la réception des missives de stratèges en campagne.

36. J. OBER, « Thucydides and the invention of political science » dans A. RENGAKOS, A. TSAKMAKIS édés., *Brill's companion to Thucydides*, Leyde-Boston 2006, p. 131-159.

37. A. TSAKMAKIS, « Leaders, Crowds, and the Power of the Image: Political Communication in Thucydides », dans A. RENGAKOS, A. TSAKMAKIS édés., *Brill's companion to Thucydides*, Leyde-Boston 2006, p. 161-187. Voir aussi M. TRÉDÉ-BOULMER, *Kairos, l'à-propos et l'occasion : le mot et la notion, d'Homère à la fin du IV^e siècle avant J.-C.*, Paris 1992, p. 223-225.

38. P. CECCARELLI, *Ancient Greek Letter Writing, op. cit.*, p. 145.

39. Th. VII, 11, 1 (trad. modifiée).

LA LETTRE, OUTIL DE L'ἀπάτη DANS LE PROCÈS DES ARGINUSES ?

Le dispositif utilisé par Nicias ne constitue pas nécessairement la manière habituelle de fonctionner des magistrats en campagne. Les rapports écrits des généraux semblent néanmoins de plus en plus fréquents à la fin du V^e siècle. En raison de la durée et de l'éloignement des lieux de combat, les stratèges s'absentent de plus en plus souvent de la cité, ce qui contribue à expliquer la multiplication des comptes-rendus faits à l'Assemblée. La fixité de l'écrit n'empêche alors pas toute manipulation, comme l'illustre la seule lettre athénienne mentionnée par Xénophon : le message envoyé à la Boulè et au peuple par les stratèges après la bataille des Arginuses en 406 av. J.-C.⁴⁰. Cette missive joue un rôle important dans le récit que fait Xénophon du procès, tant dans les accusations portées contre les généraux que dans les plaidoyers en leur faveur⁴¹. Il est reproché aux stratèges qui ont remporté la bataille des Arginuses de ne pas avoir recueilli les survivants des épaves de douze trières (*HG*, I, 7, 11 et 30)⁴². Théràmène, artisan majeur de l'oligarchie de 411, puis du régime des Cinq-Mille, et chef militaire de premier plan dans les années 400, présente le message (ἐπιστολή) des stratèges à l'Assemblée : la tempête est, d'après lui, la seule raison alléguée à leur défaillance ; il en déduit la responsabilité collective des généraux (*HG*, I, 7, 4). Le texte montre d'abord que le rapport des stratèges se voit attribuer une valeur probatoire : « [Pour prouver] qu'ils n'avaient rien d'autre à invoquer, Théràmène produisit en témoignage un message envoyé par les stratèges au Conseil et à l'Assemblée (ὅτι μὲν γὰρ οὐδενὸς ἄλλου καθήπτοντο ἐπιστολὴν ἐπεδείκνυε μαρτύριον ἦν ἔπεμψαν οἱ στρατηγοὶ εἰς τὴν βουλὴν καὶ εἰς τὸν δῆμον) et où ils ne mettaient en cause que la tempête. »⁴³ Le principe est le même que dans la lettre de Nicias : le pli a d'abord été fourni à la Boulè pour une présentation à l'Assemblée. Il n'est cependant rien dit des messagers qui l'ont introduit aux prytanes. Surtout, le message écrit a ici changé de contexte : il est réemployé dans le cadre du procès des stratèges, et change donc de statut.

Pour leur défense, les stratèges sont obligés de prendre en compte la lettre et ne peuvent qu'en modifier la présentation : c'est effectivement à cause de la tempête qu'ils n'ont pas pu recueillir les naufragés mais ils en avaient chargé plusieurs triérarques, dont Théràmène (*HG*, I, 7, 5)⁴⁴. Les stratèges produisent « comme témoins (μάρτυρας) de leurs dires »⁴⁵

40. Sur les autres lettres dans le récit de Xénophon, voir D.L. GERA, « Letters in Xenophon » dans O. HODKINSON, P.A. ROSENMEYER, E.M.J. BRACKE éd., *Epistolary Narratives in Ancient Greek Literature*, Leyde-Boston 2013, p. 85-103, qui évoque très brièvement la lettre des stratèges (p. 92-93).

41. La procédure exacte dont relève le procès est disputée : M.H. HANSEN, *Eisangelia: the Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C. and the Impeachment of Generals and Politicians*, Odense 1975, p. 25 suggère une *eisangelia* devant l'Assemblée (même si ce n'est jamais formulé explicitement dans les sources) ; il propose que le procès soit issu d'une *apocheirotonia* (p. 84-86, n° 66), idée que reprend D.M. MACDOWELL, *The law in classical Athens*, Londres 1978, p. 186-189.

42. D.S. XIII, 100, évoque les corps des morts qui n'ont pas été recueillis par les stratèges.

43. X., *HG*, I, 7, 4 (trad. modifiée).

44. Dans le récit de la bataille par Xénophon, Théràmène et Thrasybule sont bien envoyés avec quarante-sept vaisseaux au secours des navires sinistrés (X., *HG*, I, 6, 35).

45. X., *HG*, I, 7, 6 (trad. modifiée).

les pilotes des vaisseaux et d'autres individus à bord, un groupe de gens qui étaient donc présents au moment des faits⁴⁶. Lors de cette joute judiciaire, Théramène fournit donc en « témoignage » (μαρτύριον) une lettre lue aux citoyens, alors que les stratèges font venir des témoins qui ont assisté aux événements. Ce débat s'inscrit dans le cadre d'un procès : comme les plaignants, les stratèges développent une argumentation et font appel à des témoins pour la valider⁴⁷. Or Xénophon explique que le discours des stratèges appuyé par les dépositions est près de « convaincre » (ἐπειθον) le peuple assemblé⁴⁸. La lettre n'en est pas pour autant intrinsèquement remise en cause : c'est parce que les éléments factuels de l'argumentation des généraux sont confirmés par des témoins que cette démonstration trouve grâce aux yeux des Athéniens.

Cependant, en raison de l'heure tardive, il n'est plus possible de compter les votes à main levée, et la décision est reportée à la séance suivante. Entre temps, a lieu la fête des Apatouries. Théramène, qui a perdu du terrain dans le débat de l'Assemblée, profite de la fête pour mettre en place une manœuvre visant à manipuler les citoyens et les faire changer d'avis : il détourne le rituel pour retourner l'opinion (HG, I, 7, 8-9). Cela conduit le Conseil à présenter à l'Assemblée une motion collective qui prévoit la condamnation des stratèges. Ceux-ci sont alors défendus par Eurypolémios qui donne dans son discours une version plus complète des événements (HG, I, 7, 16-18). Il affirme que la dépêche avait été discutée en amont entre les généraux et qu'une première version, mettant en cause Théramène et Thrasybule, fut rejetée au profit de celle qui attribuait la responsabilité de l'échec à la seule tempête. La lettre envoyée et citée par Théramène est donc un « rapport » (γράμματα) rédigé et transmis à Athènes après la bataille selon la procédure ; elle informe la cité de la victoire mais indique que rien n'a pu être fait pour les naufragés. Ce document collégial résulte d'un accord entre les différents stratèges qui ont finalement opté pour une version qui innocentait Théramène et Thrasybule et quelques autres – qui n'étaient pas stratèges mais triérarques – en réalité chargés du sauvetage avec quarante-sept trières (HG, I, 7, 17). La lettre a donc omis des informations cruciales au terme d'une négociation préalable ; lors du procès, des récits oraux des survivants ont été utilisés pour la compléter devant l'Assemblée. Contrairement à un messenger qui aurait pu amender ses propres paroles, l'écrit a figé une version officielle des faits.

Néanmoins, un peu plus loin dans le texte, Eurypolémios incite le peuple à ne pas se fier uniquement à Théramène, à la lettre qu'il a présentée et au témoin qui déclare faire partie des naufragés abandonnés par les stratèges et qui déclare avoir réussi à se tirer d'affaire (HG, I, 7, 11). Il invite les Athéniens à prendre en compte la défense des stratèges : « Je vous conseille des mesures qui vous permettront de n'être trompés (ἐξαπατηθῆναι) ni par moi ni par personne d'autre, [...] si vous voulez leur donner tout au moins un seul jour pour se défendre

46. X., HG, I, 7, 7.

47. La procédure du procès devant l'Assemblée nécessite de convoquer une assemblée extraordinaire : voir M.H. HANSEN, *op. cit.*, p. 54 et 84-86 ; E.M. HARRIS, « The Crown Trial and Athenian Legal Procedure in Public Cases against Illegal Decrees », *Dike* 22, 2019, p. 81-111, et plus spécialement p. 98-107.

48. X., HG, I, 7, 7.

(ἀπολογίασθαι), sans vous fier (πιστεύοντες) à d'autres qu'à vous-mêmes. »⁴⁹ Encore une fois, le processus dialogique est mis en avant comme source ultime de décision, sans tromperie possible. Pour Euryptolémos, c'est donc en écoutant les stratèges et non seulement la lettre – appuyée par un témoin – fournie par Théràmène, que les Athéniens apprendront la vérité et seront convaincus de leur bonne foi⁵⁰. C'est l'échange de discours qui doit produire la bonne décision, et non les déclarations unilatérales présentes dans les lettres ou dans des témoignages : les messages écrits, comme les dépositions orales, ne signifient rien sans un commentaire qui leur donne sens. Pourtant, comme l'a noté P. Ceccarelli, dans ce procès, la lettre est « utilisée avec succès dans l'Assemblée à des fins politiques : la destruction de ceux qui l'avaient envoyée »⁵¹, et elle conduit à une décision que les Athéniens regrettent ensuite, la mise à mort des stratèges. Le message authentifie l'information parce qu'il est employé dans le cadre d'un discours et qu'il valide une argumentation orale, tout comme c'était déjà le cas pour Nicias. C'est surtout la capacité de Théràmène à jouer sur les procédures légales et les émotions du peuple pour persuader les citoyens qui affecte leur décision. Dans les deux situations étudiées, ne compte pas tant l'écrit que sa mise en scène dans le discours qui l'accompagne. La lettre est finalement un témoin comme un autre, en raison de sa dimension médiante, à ceci près que son contenu ne change pas.

LA LÉGITIMITÉ DES LETTRES DE STRATÈGES DANS LES DISCOURS JUDICIAIRES

La question des témoins et du contexte judiciaire amène à considérer un autre corpus dans lequel apparaissent des missives issues de la communication politique interne à la cité athénienne : les discours des dix orateurs attiques. Les institutions de la cité conservent les lettres des stratèges et ambassadeurs athéniens dans les archives publiques⁵². Ces messages écrits peuvent alors être employés par les orateurs lors de leurs affrontements devant les tribunaux populaires⁵³. L'ensemble des 150 discours judiciaires regroupe ainsi 32 lettres, présentes essentiellement dans les plaidoiries prononcées au tribunal (voir le Tableau 1). Un classement par personnages concernés permet de faire émerger les deux logiques qui sous-tendent les convocations de lettres par les plaignants : sont fournis des messages provenant non seulement

49. X., *HG*, I, 7, 19 (trad. modifiée).

50. *HG*, I, 7, 19 : la défense des stratèges est déclarée être « le meilleur moyen d'apprendre la vérité (καὶ ὄθεν μάλιστα ἀληθῆ πέρυσεσθε) » (trad. modifiée). Voir plus généralement *HG*, I, 7, 16-33.

51. P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 151 : « This is the only reference to an Athenian letter in Xenophon's oeuvre. One should note that it is successfully used in the assembly for a political purpose: the destruction of those who had sent it. »

52. Voir S. HORNBLLOWER, *Thucydides*, *op. cit.*, p. 39-40 ; S. LEWIS, *op. cit.*, p. 149-150 ; J.P. SICKINGER, *op. cit.*, p. 121 ; C. PÉBARTHE, *op. cit.*, p. 158-159 ; P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 266.

53. Les lettres ne sont pourtant pas évoquées dans la partie consacrée par C. PÉBARTHE, *op. cit.*, p. 323-331 aux « différents types de documents écrits cités devant la justice ».

Types de personnages	Nb de lettres	Occurrences	
Ambassadeurs	1	Dém. XVIII, <i>Sur la couronne</i> , 212 (Démosthène et d'autres ambassadeurs).	
Stratèges	5	Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 151 (Iphicrate et Timothée) ; 174 (Képhisodotos ?) ; 183 (Charès) ; Esch. II, <i>Sur l'ambassade</i> , 90 (Charès) ; 134 (Proxénos).	
Commandants non nommés	4	Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 161 ; 161 ; 161 ; 162.	
Mercenaire	2	Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 159 (Charidème) ; 160 (Charidème).	
Rois étrangers	118	13	<u>Philippe (roi de Macédoine)</u> : Dém. IV, <i>Philippiques</i> I, 37 (aux Eubéens) ; Dém. XVIII, <i>Sur la couronne</i> , 39 ; 76-78 ; 156-157 (aux alliés péloponnésiens) ; 166 ; 167 (aux Thébains) ; 221 ; Dém. XIX, <i>Sur l'ambassade</i> , 38 ; 40 ; 51 ; 161 ; 187 ; Esch. II, <i>Sur l'ambassade</i> , 128.
		1	<u>Cotys (roi de Thrace)</u> : Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 115.
		1	<u>Kersoblepte (roi en Thrace)</u> : Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 178.
		1	<u>Bérisadès (roi en Thrace)</u> : Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 174.
		1	<u>Rois en Thrace</u> : Dém. XXIII, <i>C. Aristocrate</i> , 178.
		1	<u>Satyros (roi du Bosphore)</u> : Isocr. XVII, <i>Trapézitique</i> , 52.
Origine inconnue	1	Din. I, <i>C. Démosthène</i> , 27.	
Probablement pas une lettre	1	Dém. XVIII, <i>Sur la couronne</i> , 214.	
Total	32		

Tableau 1 : Les convocations de lettres dans les discours judiciaires.

d'hommes politiques athéniens tels des ambassadeurs ou des stratèges faisant un rapport au peuple athénien (Démosthène, Charès, Iphicrate, Timothée et Proxénos) mais aussi des souverains étrangers (majoritairement Philippe⁵⁴) s'adressant aux Athéniens⁵⁵.

54. P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 266-267 (une partie de ce travail a été repris dans P. CECCARELLI, « The Use (and Abuse) of Letters », *art. cit.* : voir ici p. 84) explique cette prédominance par l'usage fréquent que fait Philippe de la communication épistolaire, comme l'atteste la chancellerie officielle instituée au plus tard en 343.

55. Sur tous ces cas, voir S. LEWIS, *op. cit.*, p. 146-152 ; C. PÉBARTHE, *op. cit.*, p. 291-300 ; P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 265-295. Il aurait été possible d'ajouter à cette liste la *Lettre de Philippe* conservée dans le corpus de Démosthène (discours XII), mais son authenticité est contestée et, surtout, elle ne donne aucune information sur

Les ἐπιστολαί produites ne proviennent jamais d'une correspondance privée⁵⁶. Cela ne signifie pas pour autant que les orateurs ne mentionnent jamais de lettres privées : dans *Cité, démocratie et écriture*, C. Pébarthe en a analysé huit mentions, liées en particulier au domaine commercial⁵⁷. Mais ces lettres ne servent pas de preuves dans les discours⁵⁸. Le corpus ainsi établi permet d'approfondir la question de la communication écrite entre les stratèges et la cité du point de vue de l'attestation d'une information, à travers l'usage qu'en font les orateurs au tribunal. Par exemple, il est question de plusieurs tablettes envoyées par des stratèges dans le discours *Contre Aristocrate* de Démosthène, composé en 352 pour Euthyclès⁵⁹. Celui-ci, inconnu par ailleurs, s'oppose à la loi d'Aristocrate conférant une protection exceptionnelle à Charidème, chef mercenaire originaire d'Eubée (Oréos) régulièrement à la solde de Cotys et Kersoblepte de Thrace mais parfois aussi des Athéniens⁶⁰. Toute la fin de la plaidoirie cherche à démontrer que Charidème ne mérite pas cet honneur (§ 144-195).

Le réquisitoire détaille notamment trois événements lors desquels Charidème a agi à l'encontre de l'intérêt d'Athènes (§ 149-150). Le plaignant rapporte d'abord que Charidème a servi trois ans à la solde du stratège athénien Iphicrate, qui lui avait confié, au printemps 365, la garde d'otages d'Amphipolis repris à Harpale, l'envoyé du régent de Macédoine Ptolémée I^{er} (368-365), pour les amener à Athènes selon un décret voté par l'Assemblée. Mais, lorsqu'Iphicrate a été relevé de son commandement et que Timothée a pris sa suite – précisément parce que les Athéniens ont reproché à Iphicrate de ne pas avoir lui-même ramené les otages –, Charidème, se trouvant sans emploi, a vendu les otages à Amphipolis. De même, alors que Timothée voulait également l'engager, il s'est mis, avec son armée et des vaisseaux légers athéniens, au service de Kersoblepte. Enfin, comme Timothée menait l'offensive contre Amphipolis, il a pris le parti des Olynthiens qui étaient justement en guerre contre Athènes. Il a alors été capturé par la flotte athénienne mais a obtenu son salut grâce au besoin pressant de mercenaires à cette période.

son utilisation par l'orateur à la tribune. Il ne sera pas plus question des lettres conservées dans les corpus d'Isocrate et de Démosthène : si plusieurs sont destinées aux Athéniens, l'usage qui en a été fait à la Boulè ou à l'Assemblée demeure inconnu.

56. La lettre de Charidème (Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 159) a un statut ambigu, voir *infra*.

57. C. PÉBARTHE, *op. cit.*, p. 85-88.

58. Le discours *Sur le meurtre d'Hérode* laisse penser que les adversaires ont produit comme pièce à conviction une lettre privée : Ant. V, *Sur le meurtre d'Hérode*, 53-56. À noter que, dans ce passage, les lettres apparaissent également comme un mode de communication caractérisé par le secret ; voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 269-271. Sur le lien entre communication épistolaire et secret, voir aussi Esch. III, *C. Ctésiphon*, 164 et Din. I, *C. Démosthène*, 35-36.

59. R. SEALEY, *Demosthenes and his Time. A Study in Defeat*, New York-Oxford 1993, p. 131 a suggéré que l'accusateur était en fait Démosthène lui-même, mais cette hypothèse a été critiquée : voir D.M. MACDOWELL, *Demosthenes the Orator*, Oxford 2009, p. 196, n. 111.

60. Sur Charidème, voir J.K. DAVIES, *Athenian Propertied Families. 600-300 B.C.*, Oxford 1971, p. 570-572 (n° 15380) ; W.K. PRITCHETT, *The Greek State at War*, II, Berkeley-Los Angeles-Londres 1974, p. 85-89.

Le plaignant demande alors au greffier du tribunal : « [Pour prouver] que je dis vrai (καὶ ὅτι ταῦτ' ἀληθῆ λέγω), lis-moi le décret relatif aux otages, la lettre d'Iphicrate et celle de Timothée, puis le témoignage que voici : vous verrez que ce que je dis, ce ne sont point paroles en l'air ni accusation gratuite, mais pure vérité (οὐ λόγους οὐδ' αἰτίαν, ἀλλ' ἀλήθειαν οὖσαν ὧν λέγω). Lis. »⁶¹ Les lettres mentionnées correspondent aux rapports que les stratèges Iphicrate et Timothée ont envoyés depuis le nord de la mer Égée pour faire part de la situation à la cité : la lettre d'Iphicrate explique probablement qu'il a déjà transmis les otages à Charidème, tandis que la lettre de Timothée concerne sûrement l'interception de Charidème par la flotte athénienne⁶². La confrontation entre les missives des magistrats et le décret convoqué – vraisemblablement celui se rapportant aux otages amphipolitains – sert à montrer la contradiction entre les actes de Charidème et les décisions du peuple à l'Assemblée⁶³. Surtout, la présentation de ces preuves est placée sous le signe de la vérité : elles sont ce qui permet à l'orateur d'affirmer qu'il dit vrai, ce que le passage souligne à deux reprises, à la fois avant et après le détail des pièces appelées à être lues (ἀληθῆ λέγω et ἀλήθειαν οὖσαν ὧν λέγω)⁶⁴.

La convocation de témoins par Euthyclès rappelle l'importance des dépositions dans les tribunaux et fait écho aux procédures déjà évoquées à propos de la lettre de Nicias. Comment fonctionnent alors l'authentification de l'information contenue dans ces lettres ? Les témoins sont-ils présents pour accréditer les deux lettres transmises par le plaignant ? Cette hypothèse peut être envisagée, puisque les témoins sont le moyen le plus souvent employé pour attester un fait au tribunal. Mais ils semblent plutôt là pour appuyer la dernière partie de la narration d'Euthyclès : le problème que constitue la restitution des otages a été démontré par le décret et les deux lettres, le refus d'une aide apportée à Timothée a été validé par la lettre du stratège et il reste donc à attester que Charidème a été capturé alors qu'il faisait voile contre les Athéniens. Ce dernier point ne peut être assuré que par des témoins présents⁶⁵.

61. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 151 (trad. modifiée). Une seule occurrence signale une lecture par le plaignant lui-même et non par le greffier : Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 115.

62. Ce sont les suppositions de J. HESKEL, *The North Aegean Wars. 371-360 BC*, Stuttgart 1997, respectivement p. 25 et p. 45-46.

63. P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 278 suppose que, du fait de la lecture des lettres par le greffier et non l'orateur, la présence du rédacteur des missives serait plus directe. Dans cette hypothèse, la parole de Charidème serait ici confrontée à la parole des Athéniens.

64. On retrouve la formule « que je dis vrai » à plusieurs reprises au sujet des lettres d'envoyés athéniens : voir aussi Dém. XIX, *Sur l'ambassade*, 161 (avec deux décrets) ; Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 183 ; Esch. II, *Sur l'ambassade*, 134 (avec un témoignage). Ce qui ne signifie pas pour autant que les plaignants disent vrai : voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 278 à propos de Dém. XIX, *Sur l'ambassade*, 40. Sur l'utilisation de cette formule chez les orateurs, voir N. SIRON, *op. cit.*, p. 78-87.

65. De manière très étonnante, E.M. HARRIS (« The Role of Written Documents », *art. cit.*, p. 29) affirme : « Euthycles argues that one of Charidemus' letters contained false statements, but to show that the statements in these letters [*sic*] are false, he produces letters from Athenian commanders and a decree and not oral testimony. » Il évoque pourtant le témoignage figurant § 151 quelques lignes plus tôt.

De même, la grande majorité des lettres liées à la communication politique athénienne n'est pas authentifiée par des témoins, comme c'est le cas de toutes les autres convocations de missives dans le *Contre Aristocrate* qui apparaissent sans être associées à une déposition (§ 115, 159, 160, 174, 174, 178, 178, 183) : il n'est fait mention qu'à une seule autre reprise de témoins convoqués en même temps qu'une lettre⁶⁶. C'est un cas inédit au regard de la pratique judiciaire courante : les documents écrits privés convoqués par les plaignants dans les discours judiciaires sont authentifiés par des témoins, comme les contrats, les testaments ou les sommations⁶⁷. Pourquoi, alors, les lettres officielles sont-elles présentées par les orateurs sans témoin pour les valider ? Comment peuvent-elles bénéficier d'une valeur probante, alors qu'il leur manque la certification nécessaire aux autres types de documents écrits ? Cette absence s'explique par le fait qu'elles sont destinées à l'ensemble des Athéniens et ont été lues à l'Assemblée, comme il en a été question au sujet de la lettre de Nicias.

Eschine se plaint d'ailleurs quand ce n'est pas le cas et que les lettres concernant la cité sont reçues par des particuliers : « Ne trouvez-vous pas déplorable que le Conseil et le peuple soient méprisés, que les lettres et les délégations (αἱ δ'ἐπιστολαὶ καὶ αἱ πρεσβεῖαι) arrivent chez des particuliers, non de la part du premier venu, mais des princes les plus puissants de l'Asie et de l'Europe ? »⁶⁸ L'orateur évoque ici le comportement de Démosthène, qui négocierait directement avec les Lacédémoniens et les Perses : les mauvaises pratiques décrites consistent à délaissier la Boulè et l'Assemblée, c'est-à-dire la procédure normale de prise de décisions, pour recevoir directement les informations qui concernent la cité. De manière significative, les messages écrits sont dans ce passage mis en parallèle avec les ambassades, dont les rapports publics impliquent également une discussion.

Les lettres de personnages officiels n'ont pas à être authentifiées, au contraire des documents écrits privés, parce qu'elles ont été lues devant le peuple présent à l'Assemblée : les documents relevant de la cité n'ont pas besoin de l'accréditation d'un témoin car le public en est un lui-même⁶⁹. Les juges réunis dans le tribunal où se déroule le procès peuvent certes ne pas avoir assisté à cette séance précise, mais c'est une stratégie, au sein des discours judiciaires, de faire comme si le peuple était une entité unique, capable de se rappeler de tous les événements qui ont eu lieu, même s'ils n'ont concerné qu'un petit nombre de citoyens ou sont très anciens⁷⁰. Les orateurs se servent régulièrement de cette fiction propre à l'idéologie athénienne pour affirmer qu'ils n'ont pas à prouver une partie de leur discours car les juges en ont connaissance ou peuvent s'en souvenir⁷¹.

66. Esch. II, *Sur l'ambassade*, 134. Sur les deux usages différents de la lettre et des témoignages dans ce passage, voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 281-282.

67. Voir N. SIRON, *op. cit.*, p. 92-104.

68. Esch. III, *C. Ctésiphon*, 250. Voir aussi C. PÉBARTHE, *op. cit.*, p. 298.

69. Voir aussi P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 292-293.

70. Voir A.O. WOLPERT, « Addressees to the Jury in the Attic Orators », *AJPh* 124, 2003, p. 537-555 (qui fait la synthèse entre les visions opposées de la « représentation » qu'en ont Mogens Hansen et Josiah Ober). On peut confronter cette affirmation récurrente à la vision du Ps.-Xén., *Constitution des Athéniens*, II, 17.

71. Voir N. SIRON, *op. cit.*, p. 225-233 et 241-249.

De plus, les lettres constituent des documents publics conservés dans le Metroôn, comme les décrets et les lois, au moins à partir de la fin du V^e siècle⁷². Comme ces textes civiques, elles sont l'expression de la mémoire des Athéniens et du fonctionnement concret de leur démocratie, par conséquent, elles ne font pas l'objet d'une procédure d'authentification. Elles peuvent en cela être valorisées par les plaignants, à l'image d'Eschine dans le discours *Sur l'ambassade* : « Il est chez vous (παρ' ὑμῖν) un usage que je trouve excellent et très favorable aux victimes des calomnies : vous conservez (φυλάττετε) sans les détruire jamais dans les archives de l'État les dates et les textes des décrets, ainsi que le nom de ceux qui les ont mis aux voix. »⁷³ L'orateur mentionne uniquement les décrets car il en emploie un pour montrer l'impossible succession des événements détaillés par son adversaire Démosthène, mais l'affirmation vaut aussi pour les lettres. Les pronoms à la deuxième personne du pluriel sont alors particulièrement importants : en faisant référence aux citoyens plutôt qu'au personnel politique spécifiquement chargé du Metroôn, l'orateur transforme l'ensemble des juges présents en acteur de la conservation. La prétendue unité du corps civique, régulièrement défendue par les orateurs⁷⁴, implique ainsi qu'il n'est ni nécessaire ni même envisageable de convoquer des témoins pour attester les lettres publiques, puisque les Athéniens sont à eux-mêmes leurs propres garants de l'authenticité des missives.

Enfin, ce passage rappelle l'emploi des lettres dans les tribunaux athéniens. Dans son argumentation, Eschine convoque en effet une lettre du stratège Charès, qui est lue par le greffier (§ 90) : elle permet de situer les faits auxquels se rapporte le décret en question. Comme dans le *Contre Aristocrate*, les plis sont introduits dans le but de fournir des éléments aux juges pour faire avancer l'argumentation des plaignants : ils constituent un moyen de persuasion parmi d'autres, et à ce titre sont intégrés dans une stratégie déployée oralement⁷⁵.

72. Sur l'usage encore probablement limité des archives à Athènes au V^e siècle, voir R. THOMAS, *Oral Tradition and Written Record in Classical Athens*, Cambridge 1989, p. 45-83 ; voir la synthèse du débat proposée par A. CHABOD, « Au cœur de l'espace public. Le dépôt athénien du Metroôn comme symbole du gouvernement démocratique », *Histoire urbaine* 59, 2020, p. 43-62.

73. Esch. II, *Sur l'ambassade*, 89. Voir aussi Esch. III, *C. Ctésiphon*, 75, également à propos d'un décret : « L'admirable institution, "citoyens d'Athènes" l'admirable institution que la conservation des actes publics (δημοσίων γραμμάτων). Car ils restent immuables et ne suivent pas dans leurs volte-face les transfuges de la politique. » L'orateur en vient ainsi, dans une démonstration orale, à préférer les écrits qui demeurent tels qu'à l'origine aux propos des hommes politiques qui fluctuent, suivant ainsi la « rhétorique de l'anti-rhétorique » mise en avant par J. HESK, « The rhetoric of anti-rhetoric in Athenian oratory » dans S. GOLDHILL, R. OSBORNE édés., *Performance culture and Athenian democracy*, Cambridge 1999, p. 201-230.

74. Voir le résumé de l'historiographie sur ce point dans N. SIRON, *op. cit.*, p. 223-224.

75. M. GAGARIN (*Writing Greek Law*, Cambridge-New York 2008, p. 176-205) a démontré que, chez les orateurs, les contrats ou testaments comme les textes de loi peuvent être critiqués autant qu'ils sont valorisés et qu'ils sont toujours médiatisés par la parole. Il aurait ainsi pu intégrer les lettres dans sa liste de documents écrits.

COMMENT REMETTRE EN CAUSE UNE LETTRE AU TRIBUNAL ?

Le discrédit dont peuvent souffrir les lettres en Grèce ancienne, analysé précédemment dans les récits historiques de Thucydide et Xénophon, n'est cependant pas absent des discours judiciaires athéniens : les orateurs attiques font parfois référence aux manipulations que subissent les missives envoyées depuis l'étranger. Démosthène et Eschine s'opposent ainsi dans leurs deux discours intitulés *Sur l'ambassade* à propos de la lettre de Philippe que présente Eschine⁷⁶ pour savoir qui de Philippe ou d'Eschine l'a rédigée : Démosthène y dénonce un moyen de tromper les Athéniens quant aux intentions du roi macédonien⁷⁷. Il s'agit néanmoins ici d'une lettre provenant d'un souverain étranger. L'autre exemple, se rapportant à un individu directement lié aux intérêts athéniens, concerne à nouveau Charidème⁷⁸. D'après Démosthène, toujours dans le *Contre Aristocrate*, celui-ci a écrit une lettre à l'Assemblée athénienne proposant de s'emparer de la Chersonèse pour le compte d'Athènes (§ 153-162). Il n'est certes pas question ici d'un stratège athénien, mais Charidème s'y apparente – et c'est à ce titre qu'il pourrait recevoir les honneurs promis par la loi d'Aristocrate.

L'orateur ne rapporte ce message que pour souligner la fourberie du personnage. En 360/359, Charidème – peut-être alors fait récemment citoyen athénien⁷⁹ – est effectivement assiégé par le satrape perse d'Ionie Artabaze⁸⁰. Il envoie alors à Athènes une lettre pour obtenir des trières qui lui permettraient de sortir de cette situation critique. La missive n'est néanmoins pas adressée directement à l'Assemblée, mais à Képhisodotos. Démosthène s'en plaint, déclarant en incise qu'il s'agit là d'un stratagème pour mieux « duper » (ἐξαπατηθῆναι) les Athéniens⁸¹. Si cette logique critique est inhérente au réquisitoire, elle laisse percevoir une organisation assez proche de celle qui prévalait pour la lettre de Nicias : après avoir reçu le pli, Képhisodotos l'a probablement présenté à l'Assemblée pour répondre aux questions formulées en détaillant une démonstration qui donnait à cette lettre une plus grande force de conviction. Cette phase de questions, qui témoigne d'une complémentarité entre le message

76. Esch. II, *Sur l'ambassade*, 128.

77. Dém. XIX, *Sur l'ambassade*, 36-38 (ἐξαπατηῖσαι).

78. La comparaison de ces deux lettres a déjà été effectuée par S. LEWIS, *op. cit.*, p. 152, qui parle de « deceitful letters from commanders ».

79. La citoyenneté accordée à Charidème fait l'objet d'un débat quant à sa datation. R. Osborne remonte à 364/363, opinion vivement critiquée par D. Kelly, qui revient à la date de 357 établie par H. Parke : voir D. KELLY, « Charidemus' Citizenship: The Problem of IG II² 207 », *ZPE* 83, 1990, p. 96-109 pour toute la bibliographie. W.K. PRITCHETT, *op. cit.*, p. 86 note justement que la citoyenneté octroyée à Charidème s'accorde mal avec le portrait que dresse de lui Démosthène. De même, le décret athénien visant à honorer Charidème suppose des hauts faits en faveur d'Athènes, passés sous silence dans le discours rédigé par Démosthène : L. PEARSON, *The Art of Demosthenes*, Meisenheim am Glan 1976, p. 69-74 a ainsi fait une lecture critique des affirmations d'Euthyclès.

80. Sur la datation du siège, voir J. HESKEL, *op. cit.*, p. 55-56, qui reconstitue la succession de tous les événements (p. 54-60) : la lettre aurait été envoyée par Charidème fin août ou début septembre 360. Charidème est élu stratège des Athéniens à plusieurs reprises, mais à partir de 351 : voir W.K. PRITCHETT, *op. cit.*, p. 86-89.

81. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 153. S. LEWIS, *op. cit.*, p. 149 affirme alors qu'il ne s'agit pas d'un document officiel.

écrit et la parole libre s'exprimant à la tribune, est certes effacée dans le rappel qu'en fait Euthyclès à l'Héliée, mais avait été soigneusement réfléchi et déployée par Képhisodotos à l'Assemblée. Si rien ne prouve que les stratèges athéniens aient toujours associé leurs lettres à un individu pour les présenter à l'Assemblée, puisque Charidème n'est pas stratège à cette époque, les généraux ont intérêt à faire introduire leurs rapports par quelqu'un qu'ils ont préalablement choisi. Ils manifestent en effet régulièrement la crainte d'un châtement, car ils sont fréquemment attaqués en justice⁸², que ce soit après leur mandat (*euthynai*) ou même pendant (*apochirotonia*) : les messages qu'ils transmettent par écrit peuvent donc se retourner contre eux⁸³ et, sur place la parole d'un soutien permet de répondre aux potentiels opposants, qui auraient, dans le cas contraire, le champ libre face à la lettre morte qu'est l'écrit.

Le peuple athénien octroie alors rapidement une aide à Charidème par décret, en envoyant Képhisodotos à la tête d'une flotte pour lui porter secours. Mais une fois la trêve conclue par Artabaze grâce à l'intervention de ses beaux-frères, qui ont justement argué de l'arrivée prochaine des trières athéniennes, Charidème se met à la solde de Cotys, assiégeant Crithoté et Éléonte, places sous contrôle athénien (§ 157-158). Le chef de guerre rédige alors une autre lettre, présentée dans la plaidoirie comme un instrument de tromperie : « Quand [...] il vous envoyait cette lettre, il vous piégeait en ayant prévu de le faire (τὴν ἐπιστολὴν ἔπεμπε πρὸς ὑμᾶς, ἐγνώκως ποιεῖν ἐφενάκιζεν ὑμᾶς). »⁸⁴ Pour révéler cette intention mystificatrice, l'orateur en vient à convoquer plusieurs lettres : « [Pour prouver] qu'il en est bien ainsi (ὅτι τοίνυν οὕτω ταῦτ' ἔχει), lis ces lettres : celle qu'il envoya lui-même et celles qui émanent des commandants de la Chersonèse. Vous verrez qu'il en est bien ainsi (γνώσεσθε γὰρ ἐκ τούτων ὅτι ταῦθ' οὕτως ἔχει). Lis. »⁸⁵ L'appel à la lecture des lettres est à nouveau enchâssé dans une double assertion visant à se placer sous le signe de la vérité, même si les deux formules ne mentionnent pas explicitement le « vrai » : les documents lus par le greffier vont permettre d'attester la réalité du fait. Surtout, Euthyclès donne des preuves de ce qu'il avance en fournissant six extraits de lettres qui sont lus aux paragraphes 159-162 : deux passages de la lettre de Charidème, puis quatre de commandants athéniens en Chersonèse⁸⁶. Ces différents extraits sont produits pour comparer les événements qui ont eu lieu aux promesses de Charidème. Les missives sont donc confrontées les unes aux autres, comme c'était le cas entre les lettres d'Iphicrate et de Timothée d'une part, et le décret voté lors de la crise des otages d'autre part : l'écrit s'oppose à l'écrit, mais toujours dans le cadre d'une démonstration orale, celle de l'orateur, qui seule dévoile toute la portée des rapports. Les messages des généraux permettent dès lors à Euthyclès

82. D. HAMEL, *op. cit.*, p. 118-121 et 130-132.

83. L'idée que le peuple athénien puisse se retourner contre quelqu'un grâce aux lettres qu'il a écrites est bien exprimée dans Dém. XIX, *Sur l'ambassade*, 38, mais à propos de Philippe. Le risque peut aller jusqu'à l'eisangélie, comme il en a été question au sujet des stratèges accusés à leur retour des Arginuses.

84. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 158 (trad. modifiée). Voir aussi § 161-162, où le verbe φενάκιζω est à nouveau employé après la convocation des lettres, manière de placer tout le passage sous le signe de la tromperie.

85. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 159 (trad. modifiée).

86. J. HESKEL, *op. cit.*, p. 54-55 identifie trois lettres de commandants, alors que chacun des quatre extraits semble provenir d'une lettre différente.

d'affirmer que « le fait est attesté » (τὸ πρᾶγμα μαρτυρεῖται)⁸⁷. La communication épistolaire est ainsi assimilée aux témoins, selon un détournement du vocabulaire des dépositions visible à plusieurs reprises dans les discours judiciaires : les généraux ne témoignent pas à travers leurs lettres en faveur d'Euthyclès, mais le lexique du témoignage en vient à désigner l'attestation en général, élaborant de fait une notion qui n'apparaît pas dans les sources avant le V^e siècle⁸⁸.

De plus, l'orateur insiste implicitement sur le caractère fallacieux de la lettre de Charidème en soulignant sa dimension concrète. Il déclare d'abord à propos du pli de Charidème que c'est un texte « qu'il vaut la peine d'entendre » (ἧς ἄξιόν ἐστιν ἀκοῦσαι)⁸⁹. Puis il demande au greffier : « Lis-leur la lettre elle-même (τὴν ἐπιστολὴν αὐτήν). »⁹⁰ L'accent est ainsi mis sur le document visible par le public. Les efforts déployés autour de la dimension visuelle de ces missives atteignent leur paroxysme lorsqu'Euthyclès se tourne vers le greffier au sujet de l'une des lettres provenant des généraux athéniens et lui ordonne d'en lire un passage « en la montrant » (ἐπιδείξας)⁹¹. Ces deux dernières citations permettent d'abord de reconstituer les gestes du plaignant, qui n'a pas manqué à chaque fois de pointer du doigt les messages évoqués, voire du greffier, qui a peut-être brandi le pli⁹². En outre, attirer l'attention des juges sur la lettre implique un jeu de regard qui n'est pas absent des discours judiciaires sans être pour autant très fréquent⁹³. Les nombreux renvois à la matérialité de ces lettres signalent surtout le caractère écrit des messages, lui aussi mis en avant : Charidème est dit avoir « rédigé » (ἔγραψεν) cette lettre par deux fois⁹⁴. Euthyclès souligne à ce sujet la beauté de la composition : « ce qui a été écrit » (τὰ γεγραμμένα) est déclaré « brillant » (καλά)⁹⁵. Cette insistance vise à lier la qualité de l'écriture à la volonté de tromperie : « Il ne l'écrivait que pour vous abuser (ταῦτ' ἔγραφ'

87. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 162.

88. Voir N. SIRON, *op. cit.*, p. 53-58.

89. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 156 (trad. modifiée).

90. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 160 (trad. modifiée).

91. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 161 (trad. modifiée). Voir aussi Lys. XX, *Pour Polystratos*, 27 : la formule « observez (σκέψασθε) maintenant la lettre de mon père » (trad. modifiée) implique peut-être que le plaignant la tient à la main. Dans le cas de Démosthène, il peut néanmoins s'agir d'une copie : J.P. SICKINGER, *op. cit.*, p. 166 fait cette hypothèse à propos de la lettre de Satyros lue par le greffier dans le *Trapézitique* d'Isocrate, mais ne dit rien au sujet des lettres du *Contre Aristocrate* (p. 169).

92. Une telle reconstitution suit la démarche adoptée par A.L. BOEGEHOLD, *When a Gesture Was Expected: a Selection of Examples from Archaic and Classical Greek Literature*, Princeton 1999, p. 78-93 à propos des orateurs attiques. Voir aussi P.A. O'CONNELL, *The Rhetoric of Seeing in Attic Forensic Oratory*, Austin 2017, p. 53-79.

93. P.A. O'CONNELL, *op. cit.*, p. 25-52 détaille les méthodes utilisées par les plaignants pour diriger le regard des juges. Le verbe ἐπιδείκνυμι est en particulier commenté p. 90-93, où il est traduit par « démontrer », alors qu'il est plutôt question dans les passages analysés de « montrer » quelque chose aux témoins présents, comme dans le cas des juges face à la lettre du général anonyme. P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 278 a déjà montré que la lecture d'une lettre était un moment dramatisé.

94. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 160-161. De plus, comme l'explique P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 268, l'ordre de lire adressé au greffier par l'orateur est en soi un moyen de mettre en avant le statut écrit des lettres.

95. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 161 (trad. modifiée).

ἐξαπατῶν). »⁹⁶ Ce n'est alors pas l'écrit qui est remis en cause en général : si Euthyclès attire l'intérêt des juges sur la rédaction de la lettre, c'est pour mettre en évidence l'élaboration du plan de Charidème et donc le caractère prémédité de sa trahison⁹⁷.

CONCLUSION

Ainsi, les lettres semblent s'intégrer progressivement parmi les modes de validation d'une information utilisés dans les institutions délibératives athéniennes. Elles sont employées avec plus ou moins de succès par les généraux en campagne pour tenir les citoyens informés de la situation et les pousser à prendre des décisions. Elles peuvent ainsi apparaître comme des éléments déterminants pour convaincre le *dèmos*⁹⁸. Mais les messages écrits peuvent aussi s'avérer insuffisants et nécessiter des explications pour les compléter, que ce soit par des messagers témoins des événements ou d'autres procédés. Ils peuvent en outre être facilement manipulés et réinterprétés, en fonction des besoins de l'orateur.

L'augmentation du nombre de lettres à partir de la fin de la guerre du Péloponnèse a été perçue comme le signe d'une mutation : alors que dans la première partie de l'œuvre de Thucydide, la communication de guerre est principalement un discours ouvert, face à face, ou faite d'échanges formels par héraut, la deuxième partie est caractérisée par l'émergence d'un modèle de communication qui favorise le secret et le trouble par rapport au contact direct⁹⁹. Cette opposition est toutefois trop caricaturale : le cas des lettres envoyées au peuple athénien montre à quel point les discours et les documents écrits sont articulés, que ce soit lors de la présentation des missives à l'Assemblée pour convaincre les Athéniens de voter la décision souhaitée par les généraux ou lors de la re-présentation de ces lettres dans les enceintes judiciaires de l'Héliée ou de l'Assemblée.

Chez les historiens du tournant des V^e-IV^e siècles comme dans les discours judiciaires du IV^e siècle, la lettre n'est jamais sollicitée seule, mais enchâssée dans un dispositif argumentatif plus large qui lui donne sa valeur probante, par le recours à des moyens divers de persuasion. En ce sens, le même message peut être valorisé ou décrédibilisé selon les objectifs spécifiques des individus qui y font référence. Mettre en avant un individu et sa rédaction de lettres, comme Nicias ou Charidème, permet de souligner le caractère problématique de ces écrits. À l'inverse, une démonstration, pour être acceptée, doit s'appuyer sur des moyens de persuasion, qu'il s'agisse de dépositions ou de lettres. C'est cette complémentarité fine entre oral et écrit qui doit être maîtrisée par les stratèges comme par les plaignants pour arriver à leurs fins.

96. Dém. XXIII, *C. Aristocrate*, 161.

97. La stratégie est très proche dans le passage déjà mentionné de Dém. XIX, *Sur l'ambassade*, 36-38 : le plan qu'auraient manigancé Philippe et Eschine pour tromper les Athéniens est souligné à travers la description de la rédaction commune de leur lettre.

98. Voir par exemple une lettre de Timothée signalée par E.M. HARRIS (« The Role of Written Documents », *art. cit.*, p. 19) : elle permet d'accorder les honneurs au Pélagonien Ménélas.

99. Voir P. CECCARELLI, *op. cit.*, p. 178-179.

Une telle complémentarité devait d'ailleurs être appréhendée par un public plus large que les seuls généraux, comme en atteste un passage du *Palamède* d'Euripide : « Les maux que causent aux hommes les querelles dans lesquelles ils tombent, une tablette (δέλτος) les retranche, et elle ne permet pas le mensonge (κοῦκ' ἐᾶ ψευδῆ λέγειν) »¹⁰⁰.

Or, la mort du héros intervient dans les différentes versions du mythe précisément à cause d'une fausse accusation montée en usant d'une lettre¹⁰¹ ; cette déclaration est donc probablement ironique¹⁰². Les citoyens spectateurs de la tragédie percevaient toute l'ambiguïté des messages écrits, qui peuvent mener à leur perte leurs plus fervents défenseurs.

100. Euripide, *Palamède*, fr. 578 Collard-Cropp (769 M).

101. Voir le détail des versions d'Apollodore, d'Hygin, de Servius et d'une scholie à l'*Oreste* Euripide dans F. JOUAN, H. VAN LOOY éd., *Euripide. Fragments*, 2 : Bellérophon-Protésilas, Paris 2000, p. 490-494.

102. Voir R. FALCETTO éd., *Il Palamede di Euripide*, Alessandria 2002, p. 117. Elle précise (p. 118) : « Palamede ha inventato la scrittura affinché giovasse agli uomini, ma qualcuno se ne è servito in modo scorretto, per rovinarlo, trasformando così un valore positivo in negativo. » Les lettres peuvent être perçues de manière positive ou négative selon l'usage qui en est fait.

SOMMAIRE

ARTICLES :

Cédric BRÉLAZ, Séverine BLIN, Quentin MILLIET, Éric SAPIN, <i>Un document comptable sur lamelle de plomb et autres objets métalliques inscrits du site de Mandœuvre, cité des Séquanes (avec un appendice sur la méthode de déchiffrement)</i>	315
Miriam VALDÉS GUÍA, <i>Thêtes epibatai in fifth-century Athens</i>	351
Marie DURNERIN, Nicolas SIRON, <i>Lettres et politique. La communication écrite des stratèges athéniens en campagne à l'époque classique</i>	379
Antoine CHABOD, <i>Poétesse, guérillera, héroïne civique : Télésilla d'Argos en maîtresse de vérité</i> ..	401
Jerrad LANCASTER, <i>On the character of Kasmenai</i>	429
Paola GAGLIARDI, <i>Ancora sul processo di Cornelio Gallo</i>	451
Simon CAHANIER, <i>Une autre mémoire des guerres romaines : l'identité des communautés hispaniques au prisme de la conquête</i>	471
Alberto CAFARO, <i>Senatus milesque et populus: il Senato, le legioni, l'impero secondo il senatore Tacito</i>	503

LECTURES CRITIQUES

Michel CHRISTOL, <i>Des mots et des images : les monnaies comme source documentaire de l'histoire impériale romaine</i>	527
María José ESTARÁN TOLOSA, <i>Onomástica, alteridad Y contacto lingüístico en el Mediterráneo Antiguo</i>	553
Comptes rendus.....	563
Notes de lectures	661
Table alphabétique par noms d'auteurs.....	663
Table des auteurs d'ouvrages recensés.....	667
Liste des ouvrages reçus	671